

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Église. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Retraite sacerdotale mensuelle. — IV Correspondance romaine. — V Mgr Ovide Charlebois. — VI Pieux usage canadien-français, recommandé par un cardinal français.

AU PRONE

Le dimanche, 18 décembre

On annonce :

La fête de Noël (1).

Là, où il y a lieu, le *Te Deum* (2) pour le dernier dimanche de l'année.

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 18 décembre

Office du IV^e dim. de l'Avent, *semi-double* (privilegié contre les offices de 2^e cl.) ; 2^e or. *Deus qui*, 3^e *Ecclesiæ* ou pour le pape ; préf. de la Trinité. — Vêpres de l'Expectation de la Ste Vierge, *double majeur* (du 18) ; mém. du dim. (ant. *O Adonai*.)

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 25 décembre

Aucune solennité de titulaire ne peut être remise en ce jour.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Saint Enfant Jésus (Pointe-aux-Trembles et Mile-End). J. S.

(1) D'après un décret du 1 août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, dans toute chapelle principale de communauté où l'on conserve habituellement le S.-Sacrement. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que celles du dehors que la communauté admet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles du dehors.

(2) Depuis le 1 février 1907, il est décidé que l'on doit chanter l'oraison d'action de grâce (devant le S.-Sacrement exposé) immédiatement après le *Te Deum*, et non plus la réunir à celle du S.-Sacrement qui doit toujours (en-dehors des processions des quarante-heures) être récitée seule.